

REGLEMENT

Approuvé par le Conseil communal en date du 21 décembre 2022

Dans le but de promouvoir l'exercice physique et de contribuer à l'épanouissement physique et psychosocial des Aînés, la Commune de Chaudfontaine propose et coordonne à leur intention un panel d'activités sportives adaptées à leurs potentialités, dans les différents quartiers de l'entité.

1. Conditions d'inscription

X Etre domicilié à Chaudfontaine et être âgé de 60 ans ou plus.

X Etre apte à pratiquer les activités sportives.

A cette fin, une attestation d'aptitude médicale doit être complétée par le bénéficiaire ou par son médecin traitant. Elle implique pour chacun une connaissance de son état de santé et des éventuelles contre-indications qui pourraient moduler la pratique de celles-ci (respect de l'endurance, connaissance des signes précurseurs des blessures, ...).

Un examen médical et un test à l'effort annuel sont fortement conseillés.

2. Encadrement

Les activités sont organisées par l'Echevinat des Affaires sociales et des Seniors.

Coordonnées du contact : affaires_sociales@chaudfontaine.be tél : 04/361 55 80 ou 84

3. Modalités d'inscription et coût

L'inscription s'effectue auprès du service administratif.

Le coût de l'abonnement (valable du 1^{er} janvier au 31 décembre) s'élève à 80 €/an pour les calidifontains et à 110 € pour les personnes hors-commune déjà inscrites les années précédentes, et est à verser sur le compte BE10 0910 2240 4504 de l'Echevinat des Affaires sociales et des Seniors.

Le prix est dégressif en fonction de la date d'inscription :

du 1^{er} janvier au 30 juin : entièreté de la cotisation annuelle, soit 80 euros ;

du 1^{er} juillet au 31 décembre : moitié du montant de la cotisation annuelle, soit 40 euros ;

L'inscription devient effective dès réception du virement de l'abonnement et des documents d'inscription requis (fiche d'identification, certificat médical, accusé de réception du virement).

Dès réception du virement, une carte et une vignette annuelle sont remises au participant.

La suspension de certains cours, due à des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, ne donne pas lieu à un remboursement de la cotisation annuelle.

4. Conditions de participation et programme des activités

La carte d'abonnement munie de sa vignette doit être présentée au Régent en Education physique à chaque début de cours. Elle conditionne l'accès aux différentes disciplines sportives proposées : gymnastique douce, stretching, fitball, renforcement musculaire, gymnastique en musique, circuit training, aquagym, marche nordique, badminton, balades et activités ponctuelles.

En fonction du taux de fréquentation, une liste d'attente est parfois constituée pour certains cours.

L'Echevinat des Affaires sociales se réserve le droit, sur base de l'avis des agents d'encadrement, de refuser l'accès aux cours/activités à un bénéficiaire, s'il estime que son état de santé du moment met en cause sa propre sécurité et/ou la sécurité des autres participants.

Le programme des cours et activités est édité et transmis tous les trimestres aux bénéficiaires par le Service des Affaires sociales.

5. Assurance

Une assurance couvre tout accident corporel pouvant survenir à l'une ou l'autre activité.
Les déclarations d'accident complétées doivent parvenir à l'Echevinat des Affaires sociales dans les 48 heures suivant l'accident.

6. Diffusion

Ce règlement est remis contre accusé de réception aux participants, lors de l'inscription.
Il est soumis à évaluation et à d'éventuelles modifications.

7. Vie privée

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur en 2018 a pour objectif de renforcer la protection des données à caractère personnel de tous les citoyens européens. En tant qu'institution publique, la Commune de Chaudfontaine met tout en œuvre pour assurer la protection des données personnelles.
En signant le formulaire d'inscription, les bénéficiaires consentent au traitement des données à caractère personnel par l'Échevinat des Affaires sociales et des Seniors, conformément à la Charte de l'Administration communale de Chaudfontaine relative à la protection de la vie privée, consultable sur le site internet communal www.chaudfontaine.be

8. Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, l'Échevinat des Affaires sociales et des Seniors se réserve le droit d'exclure un bénéficiaire des ateliers.

9. Mise en oeuvre

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

PAR LE CONSEIL ,

Le Directeur général,

Pour le Bourgmestre,
L'Échevin-délégué,




L. GRAVA.


D. VERLAINE.